Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260623-256-2026-PM-AR
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 256/2026/PM

NOMENCLATURE ACTES : *6.1 Police municipale*

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT ADAPTATION EXCEPTIONNELLE DES CONDITIONS D'ACCUEIL DANS LES ECOLES PUBLIQUES ET A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE EN RAISON DE L'EPISODE CANICULAIRE EXCEPTIONNEL

Le Maire de la Commune de Vauréal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral portant mesures de prévention et de gestion de l'épisode de canicule dans le département du Val-d'Oise,

Vu le placement du département du Val-d'Oise en vigilance météorologique rouge « Canicule » à compter du 21 juin 2026 à 12 heures 00,

Vu les prévisions météorologiques annonçant le maintien de températures particulièrement élevées sur plusieurs jours consécutifs,

Considérant que les températures relevées dans les bâtiments scolaires et d'accueil de la petite enfance, malgré les mesures mises en œuvre par la commune pour en limiter les effets, demeurent particulièrement élevées durant les heures les plus chaudes de la journée,

Considérant que ces conditions climatiques exceptionnelles sont susceptibles de porter atteinte à la santé, au bien-être et à la sécurité des enfants accueillis ainsi qu'à celle des personnels,

Considérant que les jeunes enfants constituent un public particulièrement vulnérable aux effets des fortes chaleurs et aux risques de déshydratation,

Considérant que la commune a mis en œuvre diverses mesures d'adaptation, notamment la fourniture de ventilateurs, l'identification d'espaces plus tempérés et l'adaptation des modalités d'occupation des locaux,

Considérant que malgré ces mesures, les conditions d'accueil habituelles ne permettent plus de garantir, durant les heures les plus chaudes de la journée, des conditions satisfaisantes pour l'ensemble des enfants accueillis,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative générale et de ses obligations en matière de protection de la sécurité et de la salubrité publiques, de prendre toute mesure nécessaire afin de prévenir les risques liés à cette situation exceptionnelle,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant que la réduction temporaire du temps de présence des enfants dans les établissements concernés constitue une mesure adaptée, nécessaire et proportionnée aux risques encourus,

ARRETE

ARTICLE 1 : À titre exceptionnel, en raison de l'épisode de vigilance rouge canicule affectant le département du Val-d'Oise, l'accueil habituel des élèves dans les écoles publiques de la commune de Vauréal ainsi que l'accueil habituel des enfants à la Maison de la Petite Enfance sont suspendus chaque après-midi à compter du 23 juin 2026 et ce, jusqu'à la levée des restrictions liées à la vigilance canicule. Les établissements concernés demeurent ouverts le matin selon les modalités habituelles.

ARTICLE 2 : Afin de répondre aux besoins des familles ne disposant d'aucune solution alternative de garde, un dispositif exceptionnel d'accueil est organisé par la commune durant les périodes concernées. Cet accueil est assuré dans les conditions définies par les services municipaux, dans les espaces les plus adaptés aux conditions climatiques du moment.

ARTICLE 3 : Les responsables légaux des enfants sont informés sans délai des modalités d'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val-d'Oise, ainsi qu'à l'Inspecteur de l'Éducation nationale compétent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services, et les responsables de service concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 23 juin 2026

Le Maire de Vauréal,

Raphaël LANTERI

MAIRIE DE VAUREAL 54 (VAL D'OISE)

Date exécutoire :
23 JUIN 2026

Date de notification :
23 JUIN 2026

Date de publication en ligne :
23 JUIN 2026